

(4)

( N° 30. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1862.

---

Budget du Département des Finances pour l'exercice 1863 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (\*), PAR M. **GOBLET**.

---

MESSIEURS,

Le budget des finances s'élève, pour l'exercice 1863, à 11,834,890 francs, et présente une augmentation globale de 685,180 francs sur celui de l'année précédente, 1862.

Cette augmentation, qui se divise en charges permanentes pour la somme de 194,470 francs, et en charges temporaires pour 490,710 francs s'explique et se justifie facilement en présence des modifications heureuses introduites dans les différents services de l'administration des finances et en présence des charges nouvelles créées par la nécessité impérieuse de mieux rémunérer les employés.

Il est en effet facile de se convaincre par l'examen du budget et par la simple lecture de la note préliminaire dont M. le Ministre des Finances a fait précéder son budget, que cette augmentation est non-seulement des plus minimes en réalité, mais encore des mieux légitimées en présence des résultats obtenus.

La réorganisation économique des divers services de son Département, introduite par l'honorable M. Frère en 1849, reçoit une nouvelle consécration, et nous faisons un pas considérable dans la voie de progrès inaugurée à cette époque.

A l'économie annuelle de près de 900,000 francs, opérée sur le budget du Département des Finances depuis 1849, sont venus successivement se joindre 400,000 francs d'autres économies, sans toutefois que des améliorations de service ou de position d'employés inférieurs aient été négligées. — Aujourd'hui encore,

---

(1) Budget, n° 225, session de 1861-1862.

(\*) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEERBOOM, était composée de MM. VAN ISSCHEN, GOBLET, DE BOE, CROMBEZ, LOOS et VANDER DONCKT.

abstraction faite des dépenses extraordinaires et des services qui, en tout état de choses, auraient exigé un supplément de crédit, le budget de 1863 présenterait une économie nouvelle de près de 340,000 francs, si les réductions de crédit, résultat de la réorganisation des services, n'étaient appliquées à l'augmentation des traitements.

Un pareil résultat est la meilleure preuve que la réforme progressive et économique entreprise en 1849 n'a cessé d'être poursuivie avec persévérance et succès, et les mesures importantes inscrites au budget de 1863 doivent donner une légitime satisfaction à tous ceux qui n'ont cessé de vouloir sincèrement la simplification des rouages administratifs, en même temps que l'amélioration sérieuse de la position des fonctionnaires.

L'honorable Ministre des Finances a résolu en grande partie un problème difficile. Améliorer les services de son administration, simplifier les rouages, économiser, tout en faisant justice aux véritables exigences, tel a été son but; il espère l'avoir atteint. — Sans grand accroissement de dépenses, la position des employés du Département des Finances sera désormais, d'après les explications de l'honorable M. Frère, mise en rapport avec les exigences de leurs positions et de leurs besoins.

L'augmentation proportionnelle des traitements est beaucoup plus forte pour les employés inférieurs que pour ceux des fonctionnaires supérieurs. Ces derniers en effet, pour ceux qui dépassent 7,000 francs, peu nombreux d'ailleurs, ne sont accrus que de 10 à 11 p. %; tandis que les autres sont majorés de 12, 15, 20 et même de 30 p. %.

La section centrale croit devoir faire ressortir ces résultats remarquables de l'administration du Ministre des Finances.

Tous, nous pensons que s'il est des dépenses surabondantes et inutiles, il en est d'autres auxquelles on ne peut qu'applaudir quand elles sont faites avec équité et modération. Un pays prospère, riche et démocratique comme la Belgique, doit à ceux qui lui sacrifient leur temps et leur intelligence, à quelque titre, dans quelque position que ce soit, la juste rémunération de leurs services.

La section centrale félicite l'honorable Ministre des Finances, d'avoir accompli, sous ce rapport, aussi heureusement la tâche qu'il s'était imposée, et elle espère que cet exemple sera suivi pour les autres branches des services publics.

## EXAMEN DU BUDGET.

### Déroulement des procès-verbaux des sections.

1<sup>re</sup> section. — La section exprime le désir de voir communiquer à la section centrale le projet de réorganisation de l'administration du Département des Finances.

A propos de l'art. 3 du budget, la section demande comment les divers Départements règlent leurs rapports avec les avocats, au point de vue des honoraires.

A l'art. 14, la section demande pourquoi les premiers commis de direction sont augmentés de 1,500 francs, tandis que les contrôleurs des douanes ne sont augmentés que de 700 francs. La section soumet à la section centrale la question de savoir

si l'augmentation proposée pour les deuxièmes commis de direction n'est pas insuffisante eu égard à celle que l'on accorde aux premiers commis de direction.

A l'art. 16, la section demande qu'il soit remis à la section centrale, un état détaillé des frais de perception et de recouvrements du service des domaines et accises.

A l'art. 18, la section désire savoir quels sont les émoluments qui seront encore perçus au profit du Trésor.

La 1<sup>re</sup> section demande aussi que M. le Ministre des Finances veuille bien donner des instructions aux fonctionnaires de la douane, pour qu'ils se montrent plus tolérants dans la visite des voyageurs aux frontières.

Les articles et l'ensemble du budget sont adoptés, à l'unanimité, par la section.

La 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> section adoptent le budget, sans observation, et à l'unanimité; sauf une abstention dans cette dernière section.

La 4<sup>e</sup> section émet le vœu de voir porter à 30,000 francs, le traitement du Ministre, et adopte le projet de loi, à l'unanimité.

La 5<sup>e</sup> section admet l'insertion dans son procès-verbal de la note ci-après :

« Depuis les réformes administratives introduites au Ministère des Finances, par M. Frère-Orban, cet honorable Ministre, n'a cessé, presque chaque année, de suivre, dans l'intérêt du trésor public, cette heureuse impulsion économique, tout en améliorant la position des employés inférieurs, et en simplifiant les rouages administratifs de ce vaste département ministériel.

» Déjà, il y a quelques années, la section centrale du budget des Finances a cru devoir faire ressortir cette bonne gestion, et avait fait insérer, dans son rapport, un témoignage public de satisfaction, à l'égard de cette administration si intelligente des grands intérêts financiers du pays.

» D'après l'exposé des motifs du budget des Finances de 1863, M. le Ministre Frère donne de nouvelles preuves d'un système administratif économique, sagement combiné et amélioré, successivement, le sort de tous les fonctionnaires du Département des Finances, en y introduisant, toutefois, des réductions notables parmi le nombreux personnel d'une partie de son administration.

» Cet esprit suivi d'une sage économie dans les dépenses de l'État, mérite d'attirer l'attention toute particulière de la Chambre des Représentants; elle, la sauvegarde des deniers des contribuables, doit aussi tenir compte de ce beau résultat économique à l'honorable Ministre des Finances et aux hauts fonctionnaires de son administration, qui l'ont secondé avec zèle et intelligence, et leur témoigner publiquement toute sa gratitude, pour le système d'économie et de simplification que le Département des Finances ne cesse de faire prévaloir. »

La section demande que la section centrale provoque des explications sur le point suivant : Comment, en supprimant les surnuméraires, pourra-t-on s'assurer du zèle et des connaissances des jeunes gens parmi lesquels se recrute le personnel inférieur, sans exiger un surnumérariat.

La section décide que l'attention de la section centrale sera attirée sur la nécessité de ne pas réduire le nombre des préposés de douane au point de gêner le commerce. Elle demande aussi s'il y a des inconvénients à ce que les préposés de 4<sup>re</sup> classe, ayant 1,000 francs d'appointements, puissent être autorisés à contracter mariage, et pourquoi la suppression des émoluments ne se ferait pas, sans

attendre la réforme du tarif douanier, d'autant plus que, dès que la perception ne sera plus au bénéfice des employés, la recette diminuera? La section demande encore pourquoi ne pas se servir pour le pesage de balances à bascule, dont l'usage diminuerait les frais, lesquelles montent souvent à 10 et 15 p. %.

A l'art. 8, la section émet le vœu que la monnaie de nickel, surtout les pièces de 20 centimes, soient mieux gravées.

L'ensemble du projet de loi est adopté, à l'unanimité.

6<sup>e</sup> SECTION. — La 6<sup>e</sup> section demande le tableau comparatif de tous les fonctionnaires du Département des Finances et de l'augmentation qu'on se propose de leur allouer.

A l'art. 15, la section exprime le désir de savoir où en sont les opérations cadastrales.

Le projet de loi est adopté, à l'unanimité.

## DISCUSSION EN SECTION CENTRALE.

### Discussion générale.

Il est décidé que la section centrale adressera à M. le Ministre des Finances diverses questions, avant d'entamer l'examen du budget.

Dans la séance suivante, lecture est donnée des réponses de M. le Ministre des Finances. (*Voir annexe A.*)

Une nouvelle question est posée par un membre, et le rapporteur est chargé de l'adresser à M. le Ministre. (*Voir annexe B.*)

Les divers membres de la section centrale se réservent de présenter leurs observations, en les rattachant aux divers articles du budget.

La discussion générale est close.

M. Goblet est nommé rapporteur.

## DISCUSSION DES ARTICLES.

### ART. 1<sup>er</sup>. *Traitement du Ministre.*

Sur la proposition d'un de ses membre et après discussion, la section centrale émet le vœu, par six voix contre une, de voir augmenter le traitement des Ministres, mais, bien entendu, seulement après que la question de la majoration du traitement de tous les fonctionnaires aura été résolue d'une manière complète et générale.

La section centrale pense que, si l'insuffisance du traitement de ces hauts fonctionnaires n'est pas contestable, il est plus digne et plus convenable de ne proposer cette mesure que comme couronnement de l'œuvre entreprise aujourd'hui.

Les art. 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité.

A l'art. 3, un membre demande à la section centrale si elle ne juge pas utile d'appeler l'attention du Gouvernement sur la rigidité parfois exagérée avec laquelle l'administration perçoit les droits à la mutation des biens immeubles; le prix d'une adjudication publique et régulière n'étant pas toujours admis comme base de la valeur réelle des biens. La section centrale reconnaît que cette observa-

tion n'est pas sans fondement, et elle croit nécessaire d'appeler l'attention de M. le Ministre des Finances sur cet objet. — Alors que le contribuable déclare de bonne foi le prix qu'il a payé, pourquoi serait-il exposé à être surtaxé ou à subir un procès ruineux ? Les frais élevés pour les avocats de l'administration ne viennent-ils pas également des nombreux procès intentés aux contribuables par le fisc, à propos des douanes et des préemptions ?

A l'art. 27, la section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur la mauvaise qualité du papier employé pour le timbre. Cette question, déjà soulevée plusieurs fois, n'a pas reçu de solution complète et la section centrale se croit en droit de rappeler à l'honorable Ministre des Finances ses engagements antérieurs.

A l'art. 32, un membre de la section centrale exprime le désir de voir la section centrale se joindre à lui pour demander à l'honorable Ministre des Finances de veiller à ce que les préposés et autres fonctionnaires de la douane soient tenus à plus d'urbanité envers les administrés et qu'ils soient moins arbitraires dans leurs appréciations. — La section centrale décide qu'elle inscrira cette réclamation dans son procès-verbal en appelant l'attention de M. le Ministre sur ce point.

Les autres articles sont unanimement adoptés.

L'ensemble du budget des Finances a été ensuite adopté à l'unanimité par la section centrale.

*Le Rapporteur,*

C<sup>te</sup> Louis GOBLET.

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.



# ANNEXES.

## ANNEXE A.

Bruxelles, le 21 novembre 1862,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes les réponses aux questions posées par la section centrale, chargée de l'examen du budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1863.

Veillez agréer, etc.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

### Questions.

1° La 1<sup>re</sup> section exprime le désir de voir communiquer à la section centrale le projet de réorganisation de l'administration du Département des Finances.

2° La 1<sup>re</sup> section demande comment les divers départements règlent leurs rapports avec les avocats, au point de vue des honoraires?

3° Elle demande aussi pourquoi l'on augmente de 1,500 francs les premiers commis de direction de 1<sup>re</sup> classe et les

### Réponses.

On prépare le document réclamé. Il sera communiqué, sans retard, à la section centrale.

Le Département des Finances a, en ce qui le concerne, réorganisé le service des avocats et avoués, et réglé le chiffre de leurs honoraires par un arrêté royal du 5 février 1851 et par deux décisions du 20 du même mois et du 22 mars suivant.

La note préliminaire du budget de ce Département pour 1852, à laquelle on croit pouvoir se référer, contient sur cette réorganisation des explications complètes.

Quant aux honoraires des avocats des autres Départements, le Ministre des Finances n'est pas à même de donner les renseignements réclamés par la section centrale.

Parce que les premiers commis de direction doivent connaître toutes les branches du service; que les contrôleurs de

**Questions.**

contrôleurs de comptabilité, tandis que les contrôleurs des douanes ne sont augmentés que de 700 francs.

Elle désire connaître aussi si l'augmentation proposée pour les seconds commis de direction n'est pas insuffisante eu égard à celle qu'on accorde aux premiers commis de direction.

4° La même section demande quels sont les émoluments qui seront encore perçus au profit du Trésor. (Art. 16 et 18 du budget.)

5° Elle prie en outre la section centrale de réclamer du Gouvernement un état détaillé des frais de perception et de recouvrements du service des douanes et accises.

6° La 5° section demande que la section centrale provoque des explications sur le point suivant : Comment (avec la suppression des surnuméraires) s'assurer du zèle et des connaissances des jeunes gens parmi lesquels se recrute le personnel inférieur, sans exiger un surnumérariat.

**Réponses.**

comptabilité doivent posséder, outre la connaissance des contributions directes et de la comptabilité, celle de tous les procédés de fabrication dans les usines dont les produits sont soumis à l'accise, tandis que les contrôleurs des douanes agissent dans un cercle beaucoup plus restreint, et n'ont à exercer, en général, qu'une surveillance, en quelque sorte matérielle.

Il n'y a aucune comparaison à établir entre le premier commis de direction, qui doit pouvoir répondre de tout le service vis-à-vis de son chef, et les seconds ou troisièmes commis, qui ne sont que travailler d'après l'impulsion qu'ils reçoivent de lui.

Ce sont les émoluments qui se perçoivent actuellement au profit des employés dans les cas prévus par la loi, lorsque les marchandises sont importées sous l'empire du tarif général et non des tarifs conventionnels.

Le Gouvernement a donné ce renseignement à la Chambre, dans la note préliminaire du budget des finances pour 1862.

Mais, on le conçoit, dans une administration comprenant une foule d'employés chargés d'un service mixte, il est absolument impossible de préciser exactement le coût de perception de chaque nature d'impôt; c'est ainsi que les contrôleurs, les inspecteurs, les directeurs et même l'administration centrale, concourent simultanément à l'exercice et à la surveillance qui se rattachent à ces deux branches de produits.

Les surnuméraires ne sont supprimés qu'à l'administration centrale, et celle-ci choisira, dans le nombreux personnel en province, les employés qui auront donné des gages de zèle et d'aptitude.

**Questions.**

7° Elle demande aussi pourquoi les préposés de 1<sup>re</sup> classe, ayant 1,000 francs de traitement, ne pourraient pas être autorisés à contracter mariage.

8° La même section demande pourquoi on ne se sert pas, pour le pesage des marchandises, de balances à bascule, dont l'usage diminuerait les frais, lesquels montent souvent à 10 et 15 p. %.

9° La 6<sup>e</sup> section demande le tableau comparatif de tous les fonctionnaires et employés du département des finances et de l'augmentation qu'on se propose de leur allouer.

10°. Elle désire aussi connaître à quel point sont arrivées les opérations cadastrales.

**Réponses.**

Parce que les préposés des douanes doivent être à l'entière disposition du chef de la province, qui doit pouvoir les déplacer suivant les nécessités du service, et qu'il importe ainsi de n'avoir que des célibataires dans le personnel inférieur de la douane.

C'est ce qui se fait généralement : partout où une nouvelle balance est demandée, l'administration en fournit une à bascule. Il n'y a d'exception que dans de rares localités où la nature et le volume des colis exigent des balances à plateaux. Mais il va de soi que les vieilles balances à plateaux ne sont remplacées par des balances à bascule qu'alors seulement que les premières ne peuvent plus servir.

Il sera communiqué avec le projet de réorganisation.

Au 1<sup>er</sup> novembre 1862, les travaux de la ventilation des baux étaient terminés dans 1694 communes, entrepris dans 835 et restaient à faire dans 22 communes seulement. 277,019 baux et actes de vente, comprenant 996,280 parcelles, ont été ventilés.

A la même époque, l'expertise parcellaire des propriétés bâties présentait les résultats suivants : il a été ventilé 22,961 beaux de maison, se rapportant à 33,387 parcelles ; il a été expertisé 61,614 parcelles dans 129 communes.

*Frais de perception des droits de douane et d'accise.***Exercice 1861.**

Les droits de douane	{ pour l'État . . . . .	14,861,526	} 16,871,691
perçus s'élèvent	{ part attribuée au fonds communal . . . . .	2,010,165	
Les droits d'accise .	{ pour l'État . . . . .	25,052,024	} 56,159,969
	{ part attribuée au fonds communal en 1861 . . . . .	11,087,945	
Total . . . . .			53,011,660

**FRAIS DE PERCEPTION.**

1 <sup>o</sup> Dépenses spécialement afférentes aux services des douanes et des accises . . . . .	5,546,850 (1)
2 <sup>o</sup> Part calculée proportionnellement à la recette dans les autres dépenses de toute nature (à l'exception de celles qui se rapportent spécialement aux contributions directes, au cadastre et à la garantie); ces dépenses de toute nature, s'élevant à 2,851,658 (2) francs, et les produits de toute espèce à 88,558,775 francs, la part des services des douanes et des accises dans ces 2,851,658 francs (88,558,775 : 2,851,658 :: 53,011,660 produit des douanes et des accises : x) serait de	1,707,014
Total des frais de perception . . . . .	7,053,864
ou . . . . .	13.5 p. %

	(1)	(2)	
Surveillance générale.	5,000	547,000	} Les dépenses réelles pour 1861 n'étant pas encore connues, on a pris les dépenses prévues au budget de 1861.
Inspecteur spécial . . . . .	5,000		
Autres . . . . .		547,000	
Entreposeurs . . . . .	10,100		
Receveurs à traitement fixe . . . . .		257,900	
Contributions directes, accises et comptabilité.		2,400	
Contrôleurs . . . . .		298,000	
Commis aux écritures . . . . .	140,500	500	
Commis-chefs . . . . .	49,600		
Commis des accises . . . . .	588,500		
Receveurs à remises . . . . .		1,600,000	
Douanes . . . . .	4,327,000		
Suppléments de traitements . . . . .	100,000		
Frais de bureau directeurs et inspecteurs d'arrondissement . . . . .		42,500	
Frais de tournée inspecteurs en chef . . . . .		13,440	
— actif chemins de fer . . . . .	1,200		
Indemnités commis ambulants . . . . .	31,000		
— inspecteurs des douanes (chevaux) . . . . .	10,400		
Frais de déplacement . . . . .	4,000		
Primes pour saisies . . . . .	4,000		
Expéditionnaires directeurs . . . . .		21,000	
Frais d'escorte . . . . .	2,000		
Police douanière . . . . .	3,000		
Frais d'impression, etc. . . . .		43,000	
Loyer, aménagement de locaux et embarcations . . . . .	48,800		
Construction d'embarcations, etc. . . . .	3,000		
Ports de lettres, etc. . . . .		12,000	
Administration entrepôt d'Anvers . . . . .	15,150		
Avocats et frais de procédure . . . . .		42,000	
Papier . . . . .		34,000	
Administration centrale des contributions directes, etc. (chiffre de 1860) . . . . .		138,148	
	5,546,850	2,851,658	

## ANNEXE B.

## Question.

La section centrale du budget du Département des Finances demande comment il se fait que tous les directeurs en province jouissent du même traitement et quels sont les avantages exceptionnels qui leur sont attribués?

## Réponse.

Cette question de l'uniformité de traitement a été soulevée déjà au sein de la Chambre des Représentants, à propos de l'organisation actuellement en vigueur, et dans la séance du 22 janvier 1849, le Ministre des Finances a exposé les motifs qui l'avaient déterminé à ne pas fixer de chiffres différents. Quelle que soit l'étendue de la province, que le personnel soit plus ou moins considérable, les attributions des directeurs sont les mêmes, ils doivent diriger les mêmes services, posséder les mêmes connaissances, outre que tous n'arrivent à cette position élevée qu'après une longue et laborieuse carrière. D'un autre côté, il serait fâcheux que l'appât d'une rémunération plus élevée engageât ces fonctionnaires à solliciter une autre direction. Il est désirable au contraire qu'ils restent dans la même province, qu'ils s'attachent à la bien connaître; mieux familiarisés avec les localités, ils sont nécessairement plus à même de seconder convenablement l'administration et d'assurer les intérêts du Trésor.

Ces motifs ont été favorablement accueillis par la Chambre; on ne peut que s'y référer.

Les avantages exceptionnels dont parle la section centrale, consistent dans les indemnités mentionnées ci-après :

- 1° Frais de bureau ;
- 2° Frais de loyer des bureaux ;
- 3° Délivrance d'extraits cadastraux.

L'indemnité citée sous le n° 1 n'est qu'un remboursement; elle est destinée à couvrir les dépenses matérielles des bureaux, telles que mobilier, chauffage, éclairage, impressions, etc. Elle varie aujourd'hui de 1,800 à 2,700 francs. Par suite de la suppression des inspections

**Question.**  
—**Réponse.**  
—

d'arrondissement, elle sera augmentée dans une certaine proportion. Un accroissement de crédit de 9,900 francs a été porté de ce chef au budget.

L'indemnité de loyer varie également suivant les provinces et les besoins du service. Elle est, au *minimum*, de 750 francs, et s'élève jusqu'à 1,800 francs.

La rétribution due aux directeurs pour les extraits cadastraux, leur est payée directement par le public. Il n'est donc pas possible de déterminer exactement les sommes qu'ils touchent de ce chef. On a pu constater, cependant, que, dans les provinces les plus importantes, et pour certaines années, cette rétribution s'est élevée, en moyenne, de 300 à 1,200 francs.

Quelques-uns des avantages dont jouissent les directeurs des contributions, douanes et accises, ne s'appliquent pas à leurs collègues de l'enregistrement, mais l'administration tient compte de cette différence à ceux-ci, dans la répartition des sommes allouées pour frais de loyer et frais de bureaux.